

**Séance du Comité Syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale
du 7 décembre 2017**

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018



Sommaire

Introduction	5
I. Contexte	7
1. Situation économique et financière nationale et internationale.....	7
2. Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, et le Projet de Loi de Finances pour 2018.....	8
II. Les politiques et actions publiques mises en œuvre par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale	11
1. Les politiques thématiques	11
a. L'Enseignement Supérieur et la Recherche.....	11
b. Les gens du voyage	12
c. Etude Santé.....	12
d. Les fonds territoriaux	12
e. Le Tourisme	12
f. La Culture.....	13
g. La troisième révolution industrielle (TRI)	13
h. InterSCOT	13
i. Interterritorialité	13
j. Les Centres de Tri	13
k. Thématiques émergentes	13
2. Réseau Plaisance	14
3. Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du delta de l'Aa	14
4. Submersion marine et risques littoraux	15
5. SAGE et Plan d'Action et de Prévention des Inondations du Delta de l'Aa.....	17
6. INTERREG 2 Mers	17
III. Evolution prévisionnelle du budget.....	18
1. Programmations pluriannuelles.....	18
a. Les dépenses de personnels	18
b. Cotisations et Allocations de Recherche	19
2. Orientations budgétaires 2018.....	19
3. Les dépenses prévisionnelles 2018.....	20
4. Les recettes 2018	21
III. Les Ressources Humaines	22
1. La structure des effectifs	22
2. Les dépenses de personnel 2018.....	27
3. Le temps de travail	29
4. Egalité Homme-Femme.....	33
Références documentaires.....	36

Introduction

Les dispositions de l'article 11 du chapitre 1 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, dite loi ATR, prescrivait au titre de l'information des habitants sur les affaires locales qu'un débat d'orientation générale du budget devait avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci .

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015 et précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, en a modifié les modalités de présentation.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

En vertu des textes précités, ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

I. Contexte

1. Situation économique et financière nationale et internationale

Malgré certains facteurs économiques et politiques risquant d'affecter les perspectives pour 2018, en 2017, le contexte économique et financier a poursuivi son amélioration avec notamment, une reprise de la croissance mondiale en début d'année.

Au niveau international, le 1^{er} semestre a été marqué par un redressement de la croissance des Etats-Unis. Les économies émergentes contribuent également à la reprise économique avec la sortie de récession des économies russe et brésilienne, un dynamisme persistant de l'économie chinoise, ou encore, la reprise des importations des pays exportateurs de pétrole. En Europe, la reprise économique se confirme dans son ensemble (+0,6 % au 2^{ème} trimestre), suivie de près par la croissance française (+ 0,5 % au 2^{ème} trimestre, soit une prévision de +1,4 % en 2017).

Les résultats du 2^{ème} semestre confirment la reprise du commerce mondial ainsi que l'amélioration de l'activité dans la zone euro. De plus, si les statistiques évoquent pour la France, une confiance des ménages en baisse ; ce n'est pas le cas pour le reste de l'Union Européenne qui bénéficie de ce regain d'optimisme ainsi que de la création de nombreux emplois pour soutenir le pouvoir d'achat.

Dans ce contexte favorable, la reprise se confirme aussi en France (+ 1,4 %) avec des indicateurs nationaux en progression. La production (+ 0,3 %) et le climat des affaires continuent leur amélioration (+ 1 pt) et, bien que le coût du travail soit lui en hausse, le regain de l'activité entraîne celui du taux de l'emploi. Au total, le deuxième trimestre est marqué par 81 400 emplois créés depuis le début de l'année. Le taux de chômage est donc en recul par rapport au 1^{er} trimestre, et passe de 9,6 % à 9,5 % au deuxième trimestre. Cependant, malgré la hausse du pouvoir d'achat, la confiance des ménages diminue (-2 pt) et les prix à la consommation poursuivent leur inflation (+ 1,1 % en octobre), pesant ainsi sur la consommation des foyers, marquée par un recul de 0,3% en août 2017 (soit 44.5 milliard d'euro en moins).

Évolutions annuelles (en %) ; base 100 = année 2015

	Pondérations 2017	oct. 2016	sept. 2017	oct. 2017 (p)
Ensemble IPC*	10000	0,4	1,0	1,1
Alimentation	1627	-0,1	1,1	1,6
- Produits frais	235	0,0	1,6	4,5
- Autre alimentation	1392	-0,1	1,0	1,1
Tabac	188	0,1	2,4	2,4
Énergie	748	0,7	5,1	4,9
Produits manufacturés	2617	-0,6	-0,5	-0,2
Services	4820	1,0	1,0	1,0
Ensemble IPCH**	10000	0,5	1,1	1,2

Malgré un bilan 2017 favorable, des risques subsistent pour 2018. Les nouvelles tensions géopolitiques (Corée du Nord/Etats-Unis, Espagne...) pourraient influencer le regain de dynamisme constaté en 2016 et 2017. De plus, l'endettement reste élevé dans un grand nombre de pays et la normalisation des politiques monétaires pourrait avoir un impact sur les marchés et la situation financière des états. La compétitivité des pays appartenant à la zone euro pourrait également être

ralentie par l'appréciation du taux de change qui poursuit sa croissance, et par l'impact du Brexit sur l'économie.

2. Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, et le Projet de Loi de Finances pour 2018

Comme chaque année, le Projet de Loi de Finances pour 2018 (PLF 2018) a été présenté devant le Parlement le 27 septembre dernier. Cette année est également marquée par une nouvelle programmation pluriannuelle des finances par le Gouvernement : le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (PLPFP 2018-2022).

➤ Scénarii économiques et financiers pour 2018

Le PLF 2018 examiné par le parlement, prévoit une croissance de 1,7 % en 2018.

Il prévoit également un taux d'inflation qui passerait de 1% en 2017 à 1,1% en 2018, et un ralentissement de l'évolution de la masse salariale et de l'emploi dû l'arrêt de certains dispositifs mis en place par l'ancien Gouvernement, comme le dispositif « Embauche PME », ou encore celui des emplois aidés.

Le 24 septembre 2017, le Haut Conseil des Finances Publiques a rendu un avis globalement favorable concernant ce projet de loi, en indiquant que la plupart des scénarios proposés semblent prudents. Cependant, le Conseil a aussi noté que les ajustements structurels prévus pour 2017 (0,2 pt) et 2018 (0,1 pt), sont inférieurs aux exigences européennes qui prévoient un ajustement supérieur à 0,5 point de PIB¹.

➤ Nouvelles mesures et impact des projets de lois de Finances Publiques et de Finances sur les Collectivités Locales

La maîtrise des dépenses et le redressement des finances publiques étant une finalité majeure de ces projets de loi, de nombreuses mesures présentées devant le parlement auront un impact sur les collectivités locales, leur fonctionnement et leurs finances.

En % de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
Solde structurel	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Dette publique	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4

Tableau 1 : Stratégie de redressement des finances publiques de l'Etat (PLF 2018, p.5)

Le retour à l'investissement public est présenté comme un des enjeux majeurs de la programmation budgétaire du nouveau gouvernement. Aussi, afin d'inciter les initiatives privées comme publiques, le PLPFP 2018 présente plusieurs mesures de soutien à l'investissement telles que le Grand Plan d'Investissement (GPI), ainsi que le maintien de la dotation de soutien à l'investissement des collectivités territoriales.

Le GPI sera doté d'un budget de 57 milliards d'euros, et aura pour but la réalisation de 4 objectifs : la transition écologique, la formation, la compétitivité en axant le développement sur les secteurs de l'innovation, et enfin, la modernisation et la transition numérique de l'Etat. Ces fonds seront crédités sur les programmes ministériels déjà existants du budget de l'Etat, du PIA (gérés par la Caisse des Dépôts) ou de la sécurité sociale. Sur ces 57 milliards, une partie des fonds est issue de crédits

¹ Extrait de l'article 5 du règlement européen n°1466/97 : « Pour les états membres confrontés à un niveau d'endettement dépassant 60 % du PIB ou qui sont exposés à des risques importants liés à la soutenabilité globale de leur dette, le Conseil et la Commission examinent si l'amélioration annuelle du solde budgétaire corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires, est supérieure à 0.5 % du PIB. »

réorientés (12 Md), ou de programmes intégrés à ce nouveau plan, comme le plan d'investissement avenir lancé en 2016 (10 Md). Les mesures seront également financées par 11 milliards d'euros de "prêts, garanties, et fonds propres" pour lesquels il sera demandé une participation à la Caisse de dépôts et à la Banque européenne d'investissement. Enfin, les 24 milliards d'euros restant feront partie intégrante du budget alloués aux ministères.

La montée en charge du plan d'investissement sera progressive et doit passer d'un peu plus de 7 milliards d'euros en 2018, à 10 Milliards d'euros en 2019, puis à près de 13 milliards en 2020 et 2021, avant de légère diminution en 2022 (11 Md).

La dotation de soutien à l'investissement des collectivités territoriales sera également maintenue et portée à hauteur de 1,8 Md d'euros en autorisations d'engagement :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue à près d'1 Md d'euros ;
- la dotation politique de la ville (DPV) est maintenue à hauteur de 150 M d'euros ;
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élève à 665 M d'euros en 2018, incluant un fonds de modernisation innovant doté de 50 M d'euros, ainsi que 45 M d'euros fléchés en direction des contrats de ruralité.

Enfin, la trajectoire de finances publiques pour 2018-2022 détermine le montant maximum annuel des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sur la période de programmation. Ce périmètre s'étend des outils de soutien à l'investissement local, aux prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales, ainsi que sur la fraction de TVA qui sera attribuée aux régions en substitution de l'ancienne dotation globale de fonctionnement.

2018	2019	2020	2021	2022
48 11 MDE	48 09 MDE	48 43 MDE	48 49 MDE	48 49 MDE

Tableau 2 : Concours financiers de l'Etat aux Collectivités 2018-2022
(PLPFP, Titre I, Chap. 3, art. 13)

Cependant, malgré ce soutien à l'investissement, les projets de loi examinés au parlement, entérinent à nouveau un redressement des finances publiques et programment une nouvelle baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à hauteur de 13 Md d'euros. Afin d'atteindre ces objectifs, des réformes structurelles ainsi que plusieurs mesures ont été annoncées.

Concernant l'effort structurel, le Gouvernement souhaite lancer le processus « Action Publique 2022 » qui aura pour objectif la modernisation des administrations publiques et la réalisation de réformes d'économie structurelle à partir de 2022. Ces objectifs seront mis en œuvre après une revue des missions et des dépenses réalisées dans le cadre des politiques publiques dès 2017, et se concrétiseront à travers la mise en place de réformes non encore définies, au cours du quinquennat.

La contractualisation entre l'Etat et les Collectivités est également un point important du PLF 2018. Sur la durée du quinquennat, il sera demandé aux collectivités la réalisation d'économies à hauteur de 13 Md d'euros en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée. Afin de suivre la réalisation de cet objectif, l'article 10 du projet de loi de programmation des finances publiques prévoit notamment d'instaurer une procédure de contractualisation avec les 300 collectivités ou groupements les plus importants. La contractualisation permettra ainsi au Gouvernement de s'assurer de la réduction réelle des dépenses de fonctionnement de ces collectivités en fonction de ratios imposés, et en instaurant un système de bonus/malus afin de les encourager à poursuivre leurs efforts.

De la même manière, le PLPFP 2018-2022 introduit une nouvelle règle prudentielle qui doit s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités territoriales et permettre leur

désendettement progressif. Ainsi, chaque collectivité territoriale ou groupement sera soumis à un plafond national de référence pour son ratio d'endettement.² A compter de 2019 et pour les exercices suivants, si le ratio d'endettement est supérieur à ce plafond, la collectivité locale devra présenter à l'assemblée délibérante, lors du débat d'orientation budgétaire, un rapport sur les perspectives financières pluriannuelles. Ce rapport devra notamment exposer une trajectoire de réduction de l'écart avec le plafond national en précisant les objectifs annuels. En l'absence d'adoption de ce rapport, le préfet pourra dans un délai d'un mois, saisir la chambre régionale des comptes qui rendra un avis comprenant une analyse financière de l'établissement concerné et des recommandations concernant la réduction de cet écart. Cet avis devra être rendu public et présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois.

D'autres mesures affecteront le budget des collectivités.

L'article 16 du PLF 2018 organise une recomposition du périmètre des variables d'ajustement à compter de 2018. Celles-ci seront composées de 3 dotations :

- la Dotation Unique de Compensation de la Taxe Professionnelle (DUCSTP) pour les communes ;
- la Dotation pour Transferts de Compensations d'Exonérations de Fiscalité Directe Locale (DTCE), perçue par les départements et les régions ;
- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), perçue par les collectivités et EPCI qui ont été perdants lors de la suppression de la taxe.

En 2018, ces trois dotations diminueraient de près de 9,2%. La DCRTP sera réduite quant à elle de 3,1 milliards à 2,86 milliards d'euros, soit une diminution de 240 millions d'euros.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le PLF 2018 prévoit une légère augmentation. Elle passerait de 30,86 milliards d'euros à 30,98 milliards d'euros. Cependant, cette dotation ne sera plus reversée à la Région qui, en échange, devait recevoir une part sur le reversement de la TVA. Cependant, cette part leur fera perdre 450 millions d'euros du fond de soutien obtenu dans le cadre de l'élargissement de leurs compétences.

En plus de ces mesures, s'ajoutent également le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale (*PLF 2018*, I.1.3), le report en 2019 de la mise en application du protocole PPCR prévue pour 2018, la réinstauration du jour de carence, la suppression des cotisations salariales maladie et chômage³ en contrepartie de la hausse de la CSG (+1,7 %), et la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité pour les fonctionnaires (*PLF 2018*, II.IV.38 et 130).

² *PLPFP 2018-2022*, Titre II, Chap. 3, art. 24 : « 1° Entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10 000 habitants ; 2° entre 11 et 13 années pour leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ; 3° Entre 9 et 11 années pour les départements et la métropole de Lyon ; 4° entre 8 et 10 années pour les régions, les collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique. »

³ Au 1^{er} janvier 2018, suppression de la cotisation maladie pour les salariés (0.75%) et diminution de 1.45% de la cotisation chômage qui passe de 2.40% à 0.95%. Au 1^{er} octobre 2018, suppression de la cotisation chômage pour les salariés.

II. Les politiques et actions publiques mises en œuvre par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale

1. Les politiques thématiques

a. L'Enseignement Supérieur et la Recherche

En juillet 2017 et pour la 10^{ème} année consécutive, s'est tenue la commission d'attribution des allocations de recherche aux doctorants. Sur les 18 dossiers déposés cette année, 6 demi-bourses ont été attribuées. Exceptionnellement, cette promotion sera financée entièrement par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale lors de leurs 3 années de doctorat, sans participation financière supplémentaire demandée aux EPCI membres.

Le classement retenu est le suivant :

Candidatures retenues	Sujets
1- Florian LEPRETRE	<i>Simulation des déplacements urbains pour la compréhension et l'optimisation des flux urbains et la réduction des émissions polluantes (LISIC – Calais)</i>
2- Cécile RAULT	<i>Reconstruction et reconversion à Dunkerque : de la ville Martyr au plan Neptune 1945-1991 (HLLI – Boulogne)</i>
3- Hanine KAMALEDDINE	<i>Nouveaux verres et vitrocéramiques de chalcogénures conducteurs par ions sodium pour l'application en tant qu'électrolytes solides dans les batteries au sodium rechargeables « tout-solide » (LPCA-Dunkerque)</i>
4- Kelly GRASSY	<i>Caractérisation de la dynamique de la biomasse phytoplanctonique par définition d'état environnementaux multicritères avec apprentissage profond semi-supervisé et classification spectrale à partir des données de hautes fréquences (IFREMER – Boulogne)</i>
5- Lamia MOUFARREJ	<i>Etude des caractéristiques physicochimiques et des déterminants de la toxicité pulmonaire des particules fines et ultrafines (UCEIV – Dunkerque)</i>
6- Guillaume PRUVOST	<i>De Saint-Omer à l'Amérique, l'itinéraire intellectuels des Carroll (HLLI – Boulogne)</i>
Liste complémentaire	
7- Santiago PALENCIA RUIZ	<i>Etude de matériaux nanostructurés pour le traitement des composés organiques volatils industriels (UCEIV – Dunkerque)</i>
8- Guillaume LESCOP	<i>Les relations culturelles entre Boulogne-sur-Mer et l'Amérique du XIX^{ème} siècle à nos jours (HLLI – Boulogne)</i>
9- Amel GHOGIA	<i>Solution catalytique pour purifier le CO2 issu de l'oxycombustion (UCEIV – Dunkerque)</i>
10- Romain LECLERCQ	<i>Dunkerque et le réseau européen des eaux-de-vie à partir des affaires de la firme Didier (1743-1799) (HLLI – Boulogne)</i>
11- Ali RIZIK	<i>Modèle de Markov caché par apprentissage semi-contraint. Application à la caractérisation des événements nuisibles à la qualité de l'eau (LISIC – Calais)</i>
12- Marouan ARRAIS	<i>Etude numérique du transport de nitrate en milieux poreux (LMPA – St Omer)</i>
13- Thomas GAUBY	<i>La filière hydrogène dans l'aménagement territorial en France : structuration et intégration d'une technologie liée à la transition énergétique (TVES – Dunkerque)</i>

L'année 2018 sera marquée par les modifications apportées aux modalités de participation financière des EPCI. Conformément à la délibération en date du 21 septembre 2017 relative à la pérennisation du dispositif d'allocations de recherche pour les doctorants, le coût du dispositif sera intégré dans la participation annuelle demandée aux EPCI.

Cependant, les sommes restant à payer pour les dispositifs 2 et 3, demeureront à la charge des quatre communautés d'agglomérations et communauté urbaine fondatrices de ce programme, c'est-à-dire, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la Communauté d'Agglomération Grand Calais – Terre et Mer, la Communauté d'Agglomération du Pays de St-Omer et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

b. Les gens du voyage

Suite aux discussions menées lors des précédents groupes de travail, il a été décidé que la thématique serait présentée en Conférence des Présidents.

A cette occasion, l'harmonisation des tarifs pour les aires aménagées (court-moyen séjour) et les aires de grand passage, ainsi qu'un règlement intérieur type pour chaque type d'aire sera proposé. La mise en place d'un groupement de commande ainsi que la rédaction d'une contribution commune à l'élaboration des nouveaux SDAGV (Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage) seront également abordées.

L'objectif pour 2018 est de porter ces éléments à délibération afin de pouvoir les mettre en œuvre.

c. Etude Santé

Suite à la présentation des résultats de l'étude prospective sur la démographie médicale hospitalière menée par L'Observatoire Régional de la Santé en début d'année 2017, une première réunion de travail a été menée. Elle a permis de mettre en avant les questions de l'attractivité du territoire pour les jeunes médecins ainsi que la mise en place des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).

Il a été décidé de poursuivre ces réflexions en présence des Directeurs d'Hôpitaux et des Présidents de Commissions Médicales Hospitalières lors de la prochaine Conférence des Présidents.

d. Les fonds territoriaux

Le PMCO a collaboré à l'élaboration d'un accord-cadre avec la Région en définissant son cadre stratégique et ses clés de priorisation, mais il reste encore des points en cours de discussion.

En attendant la validation de l'accord-cadre, le PMCO coordonne un état des lieux de l'ingénierie pour la mise en œuvre de la PRADET sur son territoire afin de faire émerger les besoins susceptibles d'être soutenus par la Région.

e. Le Tourisme

Le lancement d'une campagne de notoriété autour de la destination « Côte d'Opale » a été suspendu temporairement afin de vérifier les possibilités de mutualisation avec la démarche de promotion entreprise par les 3 Grands Sites de la région.

Les réunions menées en 2017 ont permis d'établir que les deux initiatives sont complémentaires mais ne peuvent pas se fondre. La question de reprendre la démarche initiale du PMCO doit maintenant être discutée lors de la prochaine Conférence des Présidents. Après validation, le marché permettant de choisir une agence de communication devrait être lancé.

L'objectif pour 2018 est de concevoir la campagne de communication avant une mise en œuvre potentielle prévue pour le printemps 2019.

f. La Culture

L'étude de préfiguration d'une Scène de Musiques Actuelles (SMAC) a abouti à l'élaboration de plusieurs scénarios de structuration juridique pour les 3 acteurs culturels engagés dans la démarche (l'association Arts scéniques Rock pour les 4 Ecluses à Dunkerque, l'association Rock en Stock d'Étaples et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour le festival Le Poulpaphone, suite au retrait du Jazz Club de Dunkerque). Cependant, les textes d'application de la loi LCAP (loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) parus au printemps 2017 ont remis en cause cette initiative en supprimant la possibilité de labelliser un projet de coopération entre plusieurs structures.

Ce nouveau paramètre a eu pour conséquence la suspension de la démarche de labellisation commune et la clôture de l'étude lancée en 2016.

g. La troisième révolution industrielle (TRI)

L'AGUR a réalisé 6 fiches thématiques sur la thématique « Comment se déplace-t-on en Flandre-Dunkerque ? » afin d'accompagner l'élaboration des politiques d'aménagement et de transport. Le bilan des actions menées par les 4 Agences d'Urbanisme (AGUR Flandre Dunkerque, BDCO, AUD Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure, et Opale&Co) est prévu pour novembre 2017.

h. InterSCOT

L'étude réalisée en partenariat avec l'Insee à l'échelle de l'espace regroupant les 6 SCOT de l'interscot littoral s'est déroulée tout au long de l'année 2017. La première phase rétrospective du 1^{er} semestre 2017 a permis de réaliser une fiche par SCOT réunissant les données en matière de population, d'emploi et de déplacements quotidiens. La seconde phase prospective est encore en cours au second semestre 2017. Les résultats de l'étude seront présentés lors du Comité Syndical du 25 janvier 2018 et donneront lieu à la publication d'un dossier et d'une synthèse.

i. Interterritorialité

Le PMCO participe en tant qu'observateur aux travaux de la MEL et des agences d'urbanisme sur l'élaboration d'un Schéma de Coopération Transfrontalière. Un potentiel de synergies entre la MEL et son littoral a été mis en évidence par le travail de recherche d'un groupe d'étudiants de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille mais il reste à approfondir. Les réunions se poursuivront en 2018.

La réunion des maires initialement programmée en 2017 a été reportée au mois d'avril 2018. Elle permettra de présenter les modalités de fonctionnement du PMCO et ses missions ainsi qu'une réflexion sur l'impact du Brexit.

j. Les Centres de Tri

En juin 2017, le PMCO a été saisi par la CUD sur la question de l'adaptation des centres de tri à l'évolution des consignes de tri programmée pour 2022. Les réunions menées par la suite ont permis de mettre en évidence une volonté commune des EPCI de lancer une étude territoriale à l'échelle du PMCO. Etant donné le lancement en cours d'une autre étude par le SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois), la question de la complémentarité des deux démarches est posée.

L'objectif pour 2018 est de définir les modalités et le périmètre d'une éventuelle étude afin de pouvoir lancer rapidement le marché.

k. Thématiques émergentes

Une réflexion sur la stratégie des EPCI face aux nouveaux dispositifs d'aides économiques aux entreprises définis dans le cadre du SRDEII a été amorcée en fin d'année 2017. Elle devrait se poursuivre par une réunion d'information en présence des interlocuteurs de la Région.

2. Réseau Plaisance

Comme chaque année, le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, porteur du réseau plaisance Côte d'Opale a soutenu en 2018 le programme d'activités et d'ingénierie du réseau des cinq ports de plaisance maritimes.

Les actions réalisées cette année sont les suivantes :

- Echanges de bonnes pratiques et d'incitation à la navigation pour les plaisanciers annuels (ex. Pass Opale) ;
- Formations notamment juridique ;
- La concrétisation de la démarche de gestion environnementale pour une certification de Ports Propres ;
- L'animation des échanges transfrontaliers en créant le partenariat « North sea sailing route » regroupant une douzaine de ports transfrontaliers en Belgique, aux Pays Bas, en Angleterre, et en France ;
- Le renforcement de la collaboration avec la fédération anglaise des ports de plaisance en particulier par la certification des Gold Anchors ;
- La préparation à la mise en place de l'union régionale des ports de plaisance maritimes et fluviaux, nécessitant notamment une définition des problématiques communes entre le maritime et le fluvial.

La perspective 2018 porte sur la création de l'association régionale des ports de plaisance maritimes et fluviaux qui devrait voir le jour en décembre 2017 pour une mise en place 2018.

3. Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du delta de l'Aa

Suite à la labellisation en PAPI complet du PAPI du Delta de l'Aa par la Commission Mixte Inondation (CMI) le 14 décembre 2016, un nouveau cycle s'est initié. Le programme prévu sur 6 ans (2017-2022) pour une assiette éligible prévisionnelle évaluée à 25 686 500 € (présentée à la CMI), fera l'objet d'une révision à mi-parcours.

La première moitié de l'année 2017 a été consacrée à l'établissement de la convention cadre du PAPI, rédigée par les chargées de mission puis modifiée et validée par les financeurs. Au début de l'été, le circuit de signature a été initié et s'est achevé fin septembre.

En décembre 2016 et avril 2017, les deux chargées de mission contractuelles en poste depuis 2014 et responsables de l'élaboration du PAPI d'intention du Delta de l'Aa, sont parties et une nouvelle chargée de mission a été recrutée fin avril.

Aussi, les actions du PAPI ne pouvant être lancées avant signature de la convention cadre, ces quelques mois ont été consacrés à la rencontre entre la nouvelle chargée de mission et les différents maîtres d'ouvrages et financeurs, afin de préparer au mieux la suite des événements et de permettre aux différents partenaires d'obtenir des éclaircissements sur certains points comme les calendriers prévisionnels des actions.

La fin de l'année 2017 sera tournée vers le lancement officiel du programme d'actions, acté notamment par l'organisation d'un comité de pilotage (COPIL) au cours duquel il sera essentiel de revenir sur les recommandations émises par la CMI lors de la labellisation du PAPI, notamment en termes de gouvernance du territoire et de défense contre la mer (problématiques GEMAPI).

Le travail sur certaines actions de maîtrise d'ouvrage PMCO a déjà été entamé et se poursuivra sur la fin de l'année 2017, puis en 2018. S'il est difficile d'établir un échéancier précis sur 6 années pour ces actions largement dédiées à la communication et la sensibilisation du public, un planning prévisionnel sera toutefois fourni en prévision du COPIL qui se tiendra fin 2017.

L'année 2018 sera donc consacrée à l'animation du PAPI, tant dans le suivi des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage, que par la participation aux réunions techniques concernant les démarches de prévention des risques du bassin Artois-Picardie ou la définition d'une nouvelle forme de gouvernance sur le territoire du Delta de l'Aa. Les actions à maîtrise d'ouvrage PMCO estimées prioritaires pour l'année 2018 sont :

- *Fiche Action IA.1* : Création d'un groupe de travail et d'assistance aux collectivités pour la définition de leurs systèmes d'endiguement ;
- *Fiche Action IB.11* : Appui à la réalisation et diffusion des Document d'Information Concernant les Risques Majeurs (DICRIM) manquants – Actualisation des DICRIM existants ;
- *Fiche Action III.1* : Appui à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) / appui à l'actualisation des PCS déjà établis / tendre vers un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS) ;
- *Fiche Action III.2* : Développer les exercices de gestion de crise, notamment pour les secteurs Fiche Action et établissements les plus sensibles et entreprises les plus touchées ;
- *Fiche Action III.3* : Développer les Plan de Prévention et de Mise en Sureté (PPMS).

4. Submersion marine et risques littoraux

En 2017, les missions de la CTL ont été les suivantes :

- Finalisation du marché concernant la maîtrise d'œuvre du réensablement massif à Wissant⁴ ;
- Montage des marchés annexes au projet de Wissant : un marché de CSPS et un marché de contrôleur technique ;
- Suivi de l'étude sur les digues du Platier d'Oye (PMCO maître d'ouvrage) : Accompagnement des prestataires sur le site avec la présence du conservatoire du littoral, présentation du site et des accès pour réalisation de leurs prestations. Demandes d'autorisation pour les sondages (réserve naturelle), pilotage et coordination des BE, relecture des livrables, demande de complément quand nécessaires, organisation des réunions prévues au marché⁵ ;
- DCE pour une étude de diagnostic de la digue d'Ambleteuse en cours de finalisation ;
- Assistance à la Communauté de commune des 2 Baies en montreuillois dans le montage du dossier de demande de financement AFITF (étude de gestion du stock sédimentaire de Berck à Camiers). Suivi de l'étude ;
- Appui technique et juridique à la commune de Merlimont dans le projet de requalification de son front de mer (CCPT et montage de dossier FEDER), suivi des études ;
- GEMAPI : Association à l'étude de définition des systèmes d'endiguement de Grand Calais Terre et Mer (suite à appel à projet du CEREMA) début sous peu ;
- Collaboration avec la DDTM pour les études financées sur le fonds AFITF (rédaction CCTP) ;
- GEMAPI : réalisation de simulations financières par EPCI si transfert de la compétence GEMAPI au PMCO. Différentes simulations en fonction de plusieurs critères: linéaire de trait de côte, population, potentiel fiscal. Simulation des contributions des EPCI avec emprunt du PMCO sur 20 ans, Avec la CA2BM et sans. Ces éléments participent à la décision de mise en place d'une gestion mutualisée de la compétence GEMAPI sur le volet submersion marine ;

⁴ Publication du marché prévue sous peu.

⁵ A venir : choix de scénarios à développer après proposition du prestataire du lot 1 (en concertation avec les différents intervenants), validation des livrables, fin du marché.

- Réalisation pour la commune de Wissant du dossier de déclaration loi sur l'eau relatif aux travaux d'entretien de la dune d'Aval et assistance dans la rédaction de leur demande d'AOT ;
- Association aux différents PAPI : aide à la constitution du volet littoral du PAPI du Boulonnais. Participation aux réunions et avis si nécessaire sur les documents produits ;
- Association aux PPRL : participation aux réunions et avis si nécessaires sur les documents produits ;
- Association au suivi de l'étude menée sur l'estuaire de la Slack ;
- Association au suivi morpho-sédimentaire de Berck à Camiers (différent de l'étude de gestion du stock sédimentaire) ;
- Association à l'étude relative à l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Aa ;
- Suivi du projet de la digue de Malo ;
- Veille juridique en matière de protection contre les submersions marine et lutte contre l'érosion (proposition de loi « adaptation des territoires littoraux au changement climatique ») et en matière de commande publique.

En 2018 sont prévues :

- Les études sur le cordon dunaire de Gravelines et le diagnostic de la digue d'Ambleteuse ;
- La réalisation du réensablement de la baie de Wissant ;
- La poursuite de l'étude sur les profils des eaux de baignades.

Cette année sera également une année de transition pour la prise de compétence GEMAPI et sa mise en place au sein du PMCO. Cette compétence a pour objectif de pallier au manque d'entretien des ouvrages de protection contre la mer et l'inexistence de propriétaire/gestionnaire.

Une étude sur l'état de ces ouvrages a été réalisée de 2013 à 2015, sous le contrôle de l'Etat (DREAL et DDTM) et de la Région par le PMCO. Elle a conduit à un classement par ordre de priorité des travaux à mener. Après des discussions concernant les suites à donner à cette étude, la solution du transfert de compétence a été retenue par les EPCI concernés.

Cependant, l'arrivée de la réglementation liée à la GEMAPI impose désormais de nouvelles obligations : la définition des systèmes d'endiguement, la réalisation d'études de danger, ainsi qu'une demande d'autorisation du système auprès de l'Etat.

A partir de 2018, les premiers sujets à aborder pour le PMCO seront donc les études de définition des systèmes d'endiguement, ainsi celles de danger, à réaliser avant 2019 ou 2021 selon la classe de l'ouvrage pour pouvoir bénéficier d'une procédure simplifiée.

Pour réaliser ces études, la Cellule Technique Littorale (CTL) devra donc être renforcée au moins les premières années pour garantir la bonne réalisation de ces nouvelles missions. Jusqu'à présent composée d'une juriste et d'un ingénieur, il est ainsi prévu de renforcer ces effectifs d'un technicien chargé du suivi des ouvrages et des travaux menés, et d'un ingénieur supplémentaire pour la réalisation et le suivi des études à mener.

Enfin, pour limiter la contribution annuelle des cotisations des membres à ce dispositif, le choix a été fait de recourir à l'emprunt pour la réalisation des travaux. Il ne peut en être de même pour la réalisation des études, c'est pourquoi une contribution plus forte sera demandée les trois premières années. Cette partie sera ensuite compensée par la croissance du remboursement des emprunts. L'exercice 2018 est donc particulier puisqu'il est marqué à la fois par la poursuite du dispositif existant mais aussi par un léger accroissement des dépenses dû aux études.

5. SAGE et Plan d'Action et de Prévention des Inondations du Delta de l'Aa

Le SAGE du Delta de l'Aa est en révision. L'année 2017 a été consacrée à la rédaction du nouveau PAGD (Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau) et du nouveau règlement du SAGE. Le travail sur la détermination des zones humides à enjeux du SAGE, conformément à la disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie 2016, fait partie de cette révision et nécessite de nombreuses réunions de concertation.

L'objectif est d'arrêter d'ici la fin du premier trimestre 2018 le document en réunion de la Commission Locale de l'Eau, pour aboutir à une approbation en 2018, après une phase de consultation administrative et une phase de consultation publique.

Par ailleurs, le travail d'accompagnement des acteurs de terrain pour la mise en œuvre du SAGE se poursuit : maîtres d'ouvrage pour les travaux et études (ex : SYMVAHEM, PMCO pour le PAPI...), EPCI pour les documents d'urbanisme (PLUi...); participation aux études sur la gouvernance de l'eau...

6. INTERREG 2 Mers

Activités 2017 :

- Poursuite du renforcement de la mobilisation des porteurs de projets français ;

Renforcement du travail de sensibilisation des acteurs locaux français : réunions avec certains EPCI du territoire PMCO (CUD, CAPSO, Grand Calais et CAB) : faire le point sur les besoins et les attentes thématiques des acteurs du territoire PMCO et envisager les pistes et idées de projets à développer.

- Accompagnement des acteurs locaux dans le cadre du 4^e appel à projets ;
 - Séminaire d'information et conseils d'écriture pour les candidats (étape 1) : Lille 09/01/2017 ;
 - Séminaire d'information et conseils d'écriture pour les candidats (étape 2) : Lille 12 /05/2017.
- Sensibilisation et accompagnement des acteurs locaux dans le cadre du 5^e appel à projets ;
 - Réunion d'information / Grand Calais : 03/04/2017 ;
 - Réunion d'information / SGAR : 25/04/2017 ;
 - Réunion d'information / CAB : 30/05/2017 ;
 - Réunion d'information / Bassin minier : 02/06/2017 ;
 - Réunion d'information / CUD : 08/06/2017 ;
 - Séminaire d'information et conseils d'écriture pour les candidats (étape 1) : 07/09/2017 St Quentin ;
 - Séminaire d'information et conseils d'écriture pour les candidats (étape 1) : 08/09/2017 Lille ;
 - Séminaire d'information à destination des acteurs du département du Nord (Innovation sociale) : Lille 15/09/2017 ;
 - Organisation de l'événement annuel du Programme 30/11/2017 afin de mobiliser les acteurs locaux en vue du 6^e et dernier appel à projets qui sera lancé en février 2018.
 - Sollicitation ciblée et directe des acteurs locaux français au regard des thématiques retenues pour les discussions au sein de tables-rondes lors du 30/11 ;
 - Large campagne de communication auprès des institutions locales sur le territoire du PMCO et des Hauts-de-France.

Activités à venir en 2018 :

- Lancement du 6^e et dernier appel à projets en février 2018 : Sensibilisation et accompagnement des acteurs locaux
- Séminaire d'information et conseils d'écriture pour les candidats (étape 1) : Janvier 2018 ;
- Séminaire d'information et conseils d'écriture pour les candidats (étape 2) : juin 2018.

III. Evolution prévisionnelle du budget

1. Programmations pluriannuelles

La plupart des projets menés par le PMCO font l'objet d'une programmation pluriannuelle afin de permettre à l'ensemble de ses membres et de ses partenaires d'avoir une vision prospective de leurs financements et le déroulement de leurs actions.

a. Les dépenses de personnel

A l'image de la majorité des pôles métropolitains en France, les dépenses en personnel du PMCO représentent une part peu importante des dépenses de fonctionnement inscrites au budget. Depuis 2015, le renouvellement des missions du PMCO et de la masse salariale a permis une diminution des frais de personnel.

	2014	2015	2016	2017
Dépenses de personnel inscrites aux BP	310 240 €	391 267.28 €	383 790.54 €	353 727.88 €
Variations annuelles	+ 4.88%	+ 21.65 %	- 1.57%	- 8.10%

Tableau 3 : évolution des dépenses de personnel entre 2014 et 2017

Cependant, comme pour le reste des collectivités territoriales, les évolutions réglementaires et les revalorisations annuelles des cotisations patronales ont un impact sur ces frais qui augmentent sensiblement chaque année. Aussi, malgré le gel du point d'indice et la réintégration de la journée de carence, les dépenses de personnel devraient à nouveau augmenter d'ici 2020 avec notamment, le report en 2019 de la mise en œuvre du protocole PPCR ou encore, le recrutement d'un technicien et d'ingénieur supplémentaire pour répondre à la prise de nouvelles compétences dans le domaine de la GEMAPI. Ces recrutements ne seront financés que par les EPCI qui procéderont au transfert de cette compétence.

	2018	2019	2020
Dépenses de personnel prévisionnelles	350 006.31 €	422 607.12 €	426 082.14 €
Variations annuelles	-1.05%	+ 20.74 %	+ 0.82 %

Tableau 4 : évolution des dépenses prévisionnelles de personnel 2018-2020

b. Cotisations et Allocations de Recherche

La délibération n°4 relative à la pérennisation du dispositif d'allocation de recherche aux doctorants en date du 21 septembre 2017, entérine l'intégration progressive du coût du dispositif dans la participation annuelle des membres à partir de la promotion de 2018. Elle permettra de soutenir chaque année et pendant trois ans, une promotion de 6 doctorants maximum dont le sujet aura été approuvé en commission d'attribution et réalisant leurs thèses sur le territoire du PMCO.

COTISATIONS ANNUELLES			SURCOTISATIONS			
Organismes	Habitants	Montant 0,30/habitants	2017	2018	2019	2020
			Promotion à charge du PMCO	+ 0,11 €/hab	+0,22€/hab	+0,32€/hab
AUDOMAROIS						
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	107 840	32 352,00	0,00	+ 11 862,40	+ 23 724,80	+ 34 508,80
Communauté de Communes du Pays de Lumbres	24 604	7 381,20	0,00	+ 2 706,44	+ 5 412,88	+ 7 873,28
BOULONNAIS-MONTREUILLOIS						
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	118 623	35 586,90	0,00	+ 13 048,53	+ 26 097,06	+ 37 959,36
Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	68 673	20 601,90	0,00	+ 7 554,03	+ 15 108,06	+ 21 975,36
Communauté de Communes Terre des 2 Caps	22 401	6 720,30	0,00	+ 2 464,11	+ 4 928,22	+ 7 188,32
Communauté de Communes de Desvres-Samer	23 067	6 920,10	0,00	+ 2 537,37	+ 5 074,74	+ 7 381,44
CALAIS						
Communauté de Communes de la Région d'Audruicq	27 332	8 199,60	0,00	+ 3 006,52	+ 6 013,04	+ 8 746,24
Communauté d'Agglomération Grand Calais	166 184	31 855,20	0,00	+ 11 680,24	+ 23 360,48	+ 33 978,88
Communauté de Communes Pays d'Opale	28 210	8 463,00	0,00	+ 3 103,10	+ 6 206,20	+ 9 027,20
DUNKERQUOIS						
Communauté Urbaine de Dunkerque	203 770	61 131,00	0,00	+ 22 414,70	+ 44 829,40	+ 65 206,40
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	54 558	16 367,40	0,00	+ 6 001,38	+ 12 002,76	+ 17 458,56
TOTAL =	785 242	235 578,40 €	0,00	+ 84 378,82	+ 172 757,64	+ 251 283,84

2018	<i>1 promotion de 6 allocataires + frais de fonctionnement</i>
2019	<i>2 promotions de 6 allocataires + frais de fonctionnement</i>
2020	<i>3 promotions de 6 allocataires + frais de fonctionnement</i>

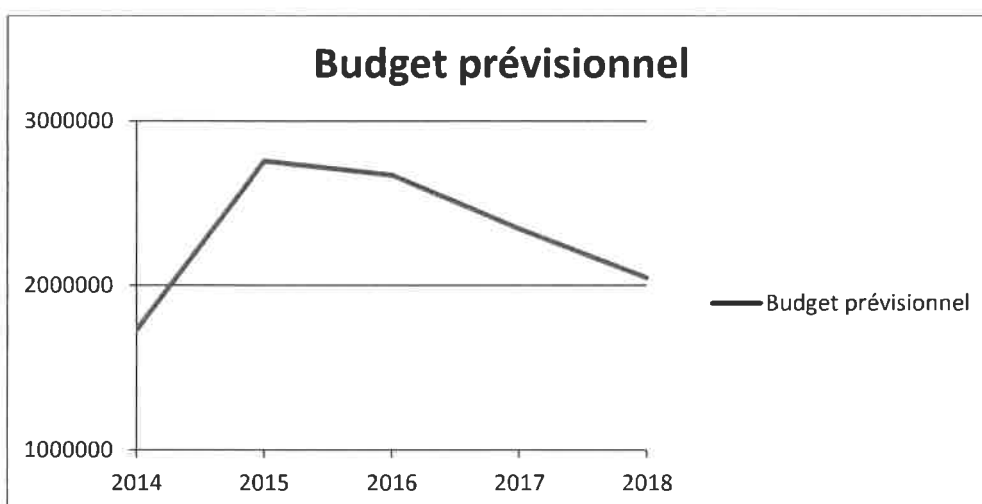
Les estimations suivantes détaillent les sommes qui restent à payer par les EPCI à l'origine du dispositif pour les promotions passées :

Fin des dispositifs précédents		2018	2019
<i>estimation du restant des sommes à payer des dispositifs 2 et 3</i>		165 510,00 €	55 170,00 €
COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION	TAUX		
CUD	36,92%	61 106,29 €	20 368,76 €
CAB	30,77%	50 927,43 €	16 975,81 €
CA Grand Calais	24,62%	40 748,56 €	13 582,85 €
CAPSO	7,69%	12 727,72 €	4 242,57 €

2. Orientations budgétaires 2018

Le budget prévisionnel du PMCO oscille chaque année autour 2 M d'euros.

En 2018 et pour la première fois depuis la création du PMCO, les cotisations seront augmentées afin d'intégrer et pérenniser le système de financement des allocations de recherche aux doctorants. Ces cotisations devraient donc s'élever autour la somme globale de 547 000 €.



Si l'année 2016 enregistrait des retards de recettes notamment pour l'animation INTERREG IV A 2 mers ainsi que celles liées à la cellule technique littorale et au PAPI, la plupart ont été ou seront perçues d'ici à la fin de l'année 2017 ou, au plus tard, en début d'exercice 2018.

En ce qui concerne les dépenses, les changements suivants sont perceptibles aujourd'hui :

- La fin de l'étude SMAC et du projet TRANSSPORT ;
- La révision en cours du SAGE de l'Aa produit un accroissement des dépenses, notamment d'enquête publique et de communication, qui seront financées par les EPCI concernés et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- Le démarrage du PAPI ;
- L'incertitude actuelle concernant la poursuite du financement de la CTL par l'Etat et la Région.

3. Les dépenses prévisionnelles 2018

En dépenses d'investissement, le budget prévisionnel reste stable par rapport à 2017. L'essentiel des investissements prévus devrait être attribué aux immobilisations incorporelles (logiciels...). Ces prévisions tiennent compte des échéances actuelles en matière de dématérialisation, et de protection des données.

En fonctionnement, les dépenses de personnel seront peu touchées par les réformes actuelles en raison notamment, du report de la mise en œuvre du protocole PPCR et de la réintroduction du jour de carence. Aussi, les dépenses de personnel devraient se stabiliser en 2018 avant une nouvelle augmentation en 2019 et 2020.

Elles restent toutefois limitées à un peu moins de 18 % du budget de fonctionnement, celles de l'administration, entièrement à la charge du PMCO ne représentant que 7,6% des dépenses de fonctionnement.

Les principaux postes de dépenses prévus pour 2018 sont les suivants :

- Tourisme : 50 000 €
- révision du SAGE : 35 000 € ;
- Mise en œuvre du PAPI : 32 766.67 €
- Allocation de recherche : 468 511.32 €
- Etudes CTL : 543 000 € soit,
 - o Études (Gravelines, Ambleteuse, Dignes TAAF) : 50 000 €
 - o Ré-ensablement de la Baie de Wissant : 200 000 €
 - o Profils des eaux de baignade : 203 000 €

4. Les recettes 2018

Comme annoncé précédemment, le PMCO ne compte de recettes permanentes de cotisations qu'à hauteur d'environ 547 000 euros. Les autres recettes fluctuent selon l'année de leur enregistrement et selon les financeurs participant aux projets. Les recettes en provenance des fonds européens sont particulièrement changeantes.

L'année 2017 enregistrera un léger décalage de recettes d'animation INTERREG IV A 2 mers ainsi que des recettes liées à la cellule technique littorale et au PAPI, qui devraient également être décalées en 2018.

La prévision du budget 2018 sera donc largement fonction des rentrées qui auront ou non été constatées en fin d'année 2017.

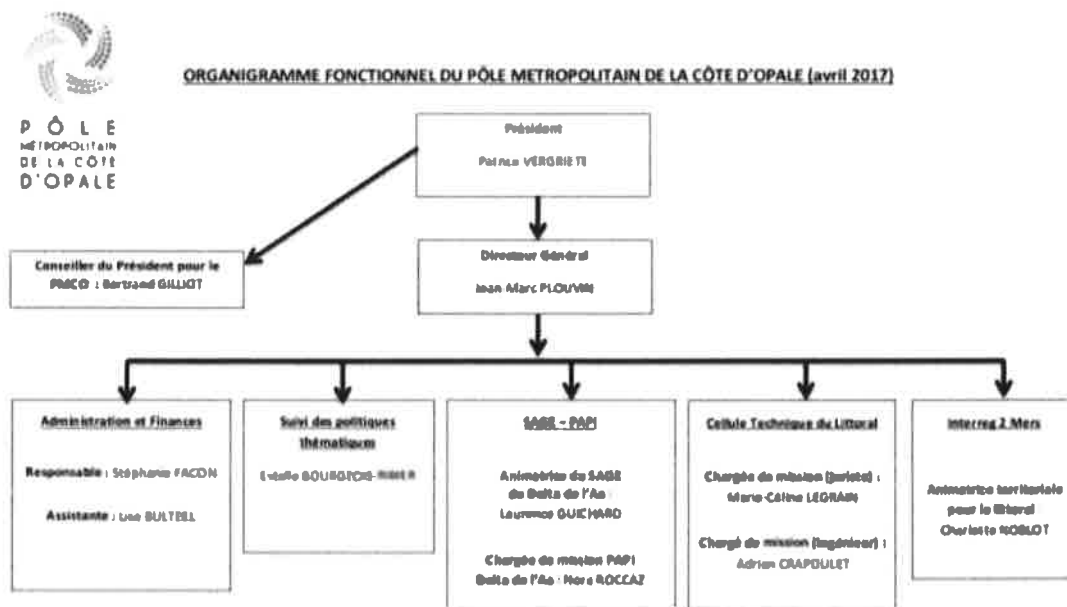
IV. Les Ressources Humaines

1. La structure des effectifs

Peu de changements sont prévus pour ce nouvel exercice 2018.

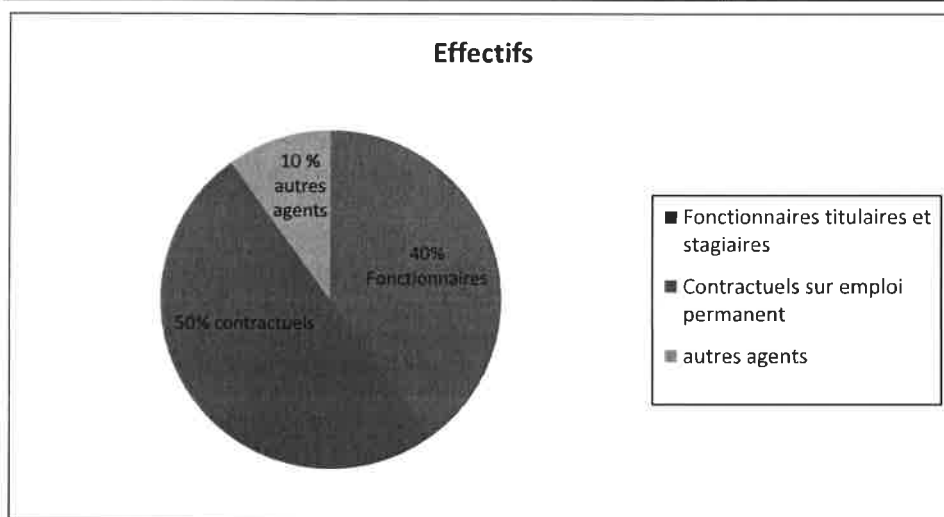
L'année 2017 a été marquée par le départ des deux agents contractuels chargés de l'élaboration du PAPI d'intention du Delta de l'Aa. Pour faire face à ces départs, le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale a recruté un nouvel agent contractuel afin de poursuivre et entreprendre la mise en œuvre du PAPI labellisé.

Un nouveau chargé des politiques thématiques du Pôle a également été recruté pour une durée d'un an, afin d'assurer le remplacement de l'agent actuellement titulaire du poste, lors de son congé maternité et de son congé parental. Le contrat prendra fin à la mi-septembre 2018.



▪ Effectifs au 31 décembre 2017

Effectifs globaux	
Agents en position d'activité (tous statuts)	10
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	4
Contractuels occupant un emploi permanent	5
Dont : agents remplaçants	1
Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)	1

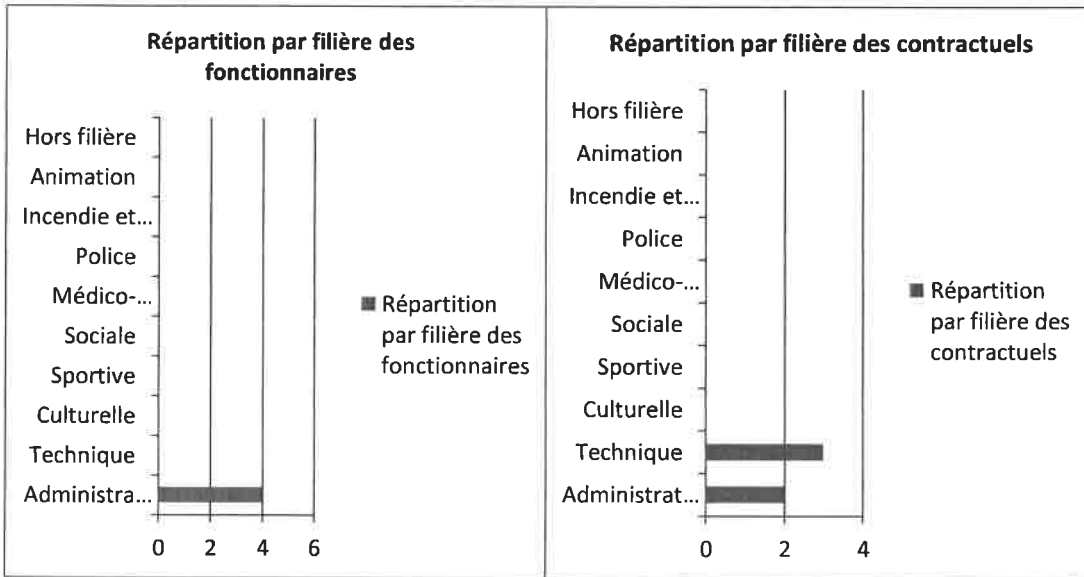


Structure de l'effectif

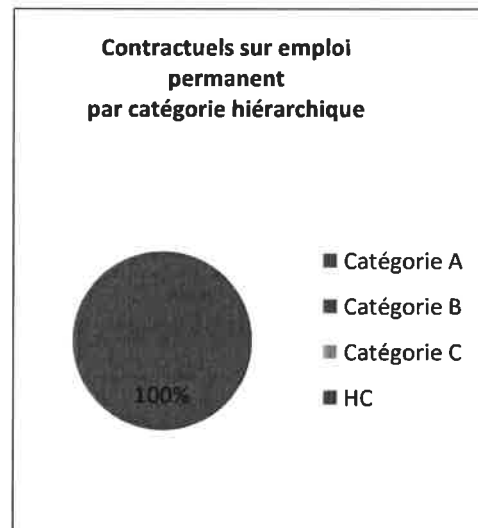
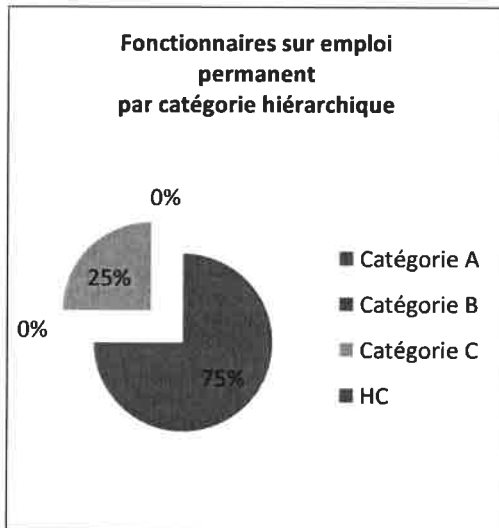
Fonctionnaires	4	Contractuels occupant un emploi permanent	5
-----------------------	----------	--	----------

Répartition par filière

Répartition par filière des agents	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	4	2
Technique	0	3
Autres	0	0
Hors filière	0	0



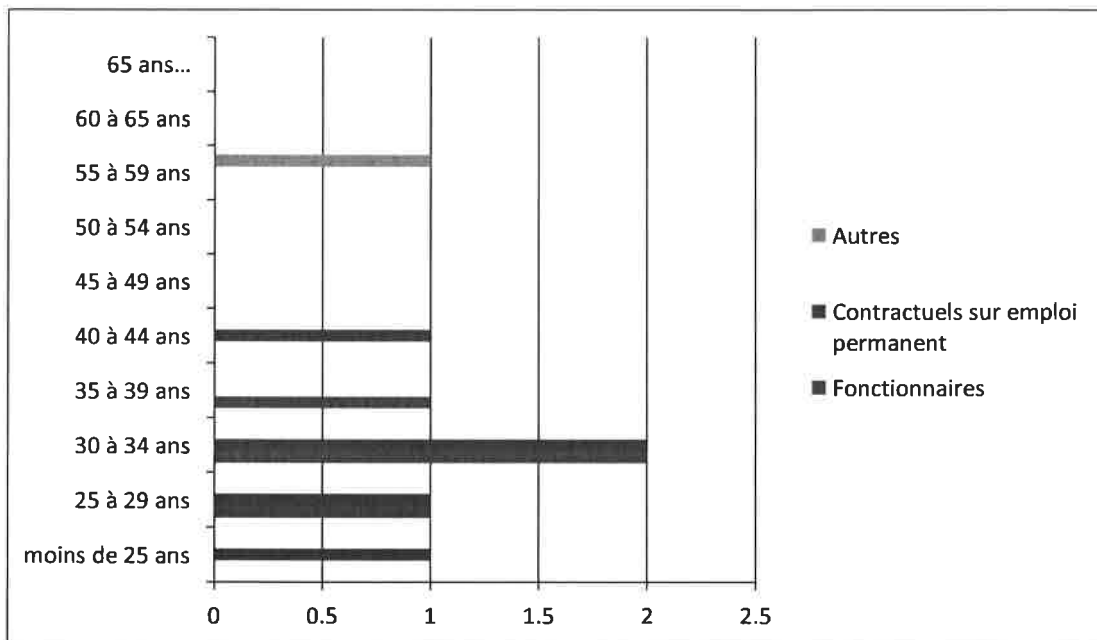
Répartition par catégorie hiérarchique



Fonctionnaires sur emploi permanent (titulaires et stagiaires)	4
Catégorie A	3
Catégorie B	0
Catégorie C	1
Hors catégorie	0

Contractuels sur emploi permanent	5
Catégorie A	5
Catégorie B	0
Catégorie C	0
Hors catégorie	0

Répartition par classe d'âge et statut en emplois permanents et non permanents



Agents contractuels occupant un emploi permanent
Zoom

Effectif - Répartition par type de contrat

Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent (au 31 décembre 2017) 5

Loi de 84, article 3	1er alinéa	"Remplaçants"	1
		"Sur poste vacant"	0
	4e alinéa	"Contractuels"	0
	5e alinéa	Non titulaires de cat. A (selon fonctions / besoins de service)	4
	6e alinéa	Agents recrutés dans les communes de moins de 1 000 habitants	0
Art. 38, 38 bis, 47, 136, Pacte...		Autres non titulaires	0
Dont CDI relevant des alinéas 4, 5 et 6			0

Agents n'occupant pas un emploi permanent
Zoom

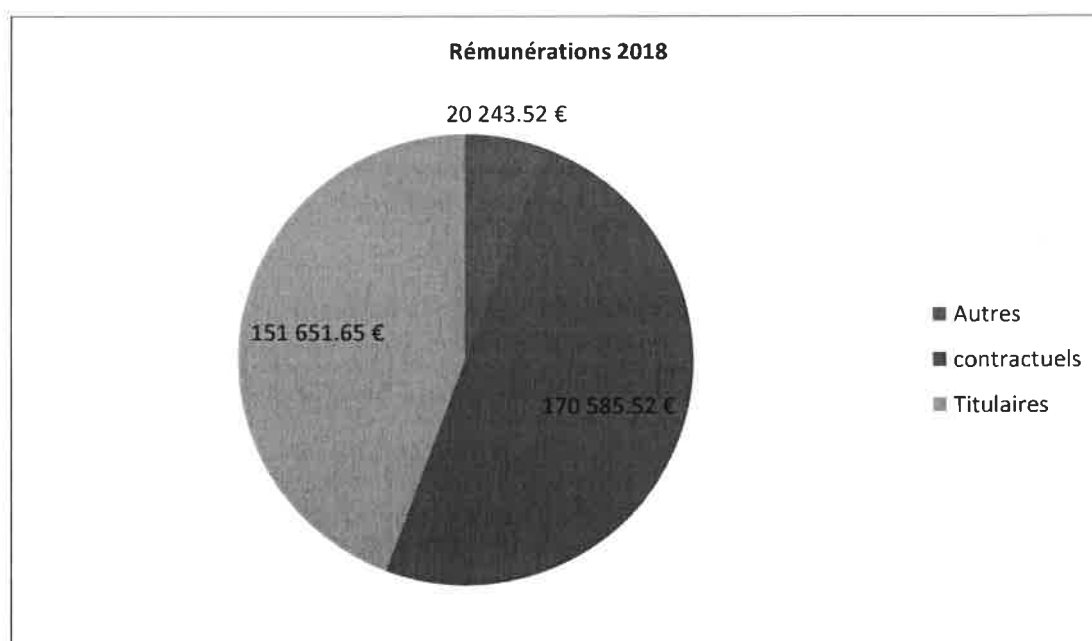
Nombre d'agents n'occupant pas un emploi permanent (au 31 décembre 2017)		1
Collaborateurs de cabinet		0
Assistants maternels		0
Assistants familiaux		0
Accueillants familiaux		0
Emplois saisonniers ou occasionnels		0
Contrats aidés	Contrat unique d'insertion (CUI)	0
	Emploi d'avenir	0
	Autre emploi aidé	0
Apprentis		0
Autres contrats (hors emplois aidés)		1

2. Les dépenses de personnel 2018

• Rémunérations 2018

Après une diminution des dépenses de personnel en 2017 (353 727.88 €) ; 2018 marque une stabilisation de ces frais. Les dépenses de personnel sont donc estimées à 350 006.31 € pour l'année 2018, soit environ à 17,5 % des dépenses de fonctionnement globales.

Seuls les salaires versés aux agents des services administratifs, financiers et des politiques thématiques sont entièrement à la charge du PMCO, soit 151 651.65 €. En fonction de leurs missions, les rémunérations des services SAGE, PAPI, Interreg et CTL, sont quant à elles en partie prises en charge par des subventions versées par nos partenaires : c'est-à-dire l'Europe, l'Etat, la Région ou encore l'Agence de l'eau.



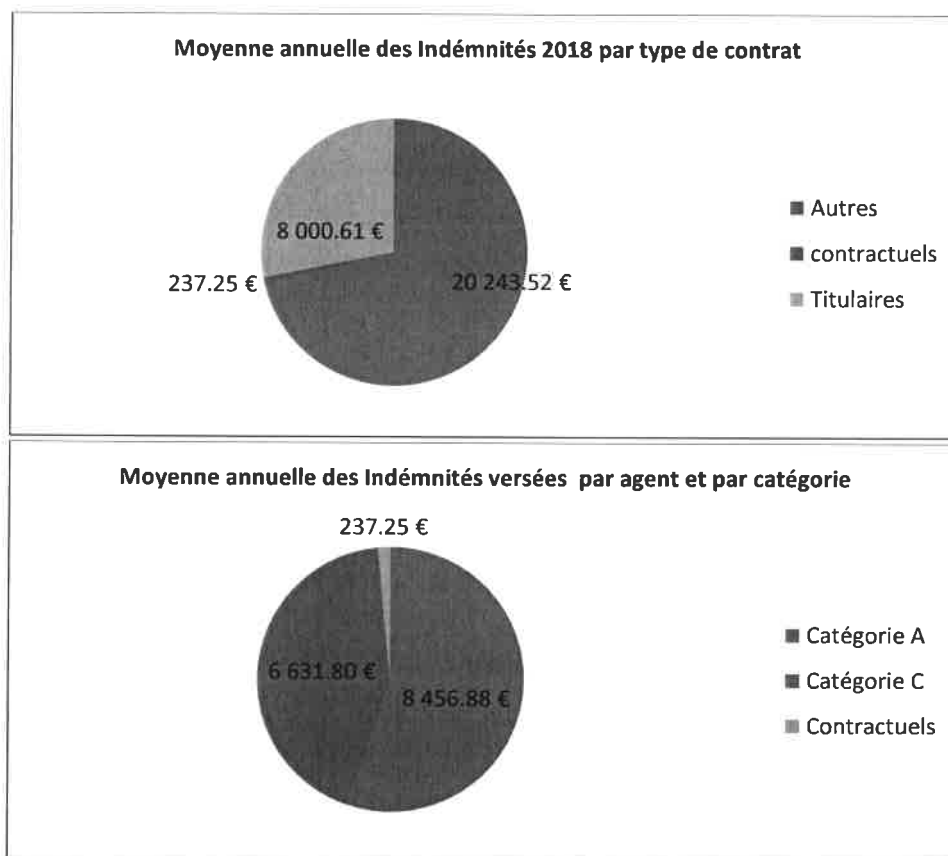
• Indemnités 2018

Le régime indemnitaire au PMCO est le suivant :

Primes et indemnités	
Catégorie A	- Indemnité de résidence - NBI - SFT - IEM - IFTS
Catégorie C	- Indemnité de résidence - SFT - IAT - IEM

Seule l'indemnité de résidence est versée aux agents contractuels.

Considérant la délibération n°5 du 7 novembre 2013, chaque agent peut, sur demande, se voir rembourser la moitié des frais de transport en commun occasionnés entre son domicile et son lieu de travail.



- **Avantages en nature et œuvres sociales**

En 2017, le PMCO contribuera encore à la protection sociale de ses agents par une participation à la couverture sociale prévoyance MNT. La participation du PMCO se fait à hauteur de 50 % soit 2 336,16 € en 2018.

Les agents bénéficient également d'avantages-déjeuners. Sur demande, ils peuvent demander l'attribution de tickets restaurants, au prorata du temps de travail effectué. En 2018, la contribution du PMCO à cet avantage s'élèvera à 12 229,62 €.

Enfin, les agents ont la possibilité d'adhérer ou non à l'Amicale de la Communauté Urbaine de Dunkerque. L'abonnement à cette association qui est de 670 €/an/agent, ouvre droit à des remboursements d'activités et à d'autres prestations sociales. Pour 2018, la souscription à l'Amicale est estimée à 4 690 €.

- **Arrêts maladie**

Depuis 2014, le nombre d'arrêts liés à un état de santé reste plutôt stable avec une représentation principale de congés pris pour maladies ordinaires, soit en 2017, 2,3 jours d'arrêt pris par an et par agent.

Le nombre d'arrêt d'une seule journée est lui aussi très faible puisqu'il représente moins de 3% des jours de congés liés à un état de santé, et 11% des congés de maladie ordinaire.

	2015	2016	2017
Nb de jours de congés pour état de santé (maladie, grossesses...) dans l'année	312	15	110
Nb de jours de congés pour maladie ordinaire dans l'année	123	10	26
Nb d'arrêts maladie dans l'année	-	5	9
Dont arrêts d'une journée	1	3	3

Tableau 5 : Congés liés à un état de santé de 2015 à 2017

En 2017, le coût financier de ces congés de maladie ordinaire pour le PMCO était estimé à 2 669,40€, soit un coût de 102,67 € par agent et par jour non travaillé. En 2018, ce coût devrait atteindre 104,31 € par jour et par agent. Ainsi, si les chiffres restent stables, la réinstauration d'une journée de carence devrait permettre une économie d'environ 1 000 € pour le PMCO.

3. Le temps de travail

Comme pour la plupart des collectivités et établissements publics locaux, et suite aux rapports émis par les chambres régionales des comptes (CRC) mettant en évidence des horaires inférieurs à la durée légale de 1607 heures par ans, les services du PMCO se sont penchés en 2016 sur le temps de travail réalisé par les agents au sein du Pôle.

La mise en place du temps de travail, fixé selon un cycle hebdomadaire à 35h par semaine, étant antérieure au décret n°2000-815 du 25 août 2000 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT), le temps de travail annuel était inférieur à l'obligation légale de 1607 h. Cette différence était notamment due aux jours de congés pour fêtes locales et autres avantages offerts aux agents.

Des discussions ont été engagées avec les agents du PMCO afin de remédier à cette irrégularité. La proposition qui sera présentée devant le Comité Technique en 2018, puis devant le Comité Syndical est la suivante :

Les congés annuels comprennent les congés légaux et les congés pour fêtes locales correspondant à des événements particuliers (Carnaval, Pâques, Fête du travail, Ascension, Ducasse, Assomption, Armistice, Noël et Nouvel an).

Les congés annuels sont calculés en fonction des cycles de travail proposés aux agents, soit :

- **Cycle hebdomadaire** : 35 H par semaine et 25 jours de congés par an (soit la suppression des jours de congés supplémentaires offerts et jours de fêtes).

Jours ouvrables	: 261
Congés annuels	: 25
Jours fériés	: 8
<hr/>	
TOTAL	: 228 soit 1596 arrondis à 1600
Jour de solidarité	: + 7 H

TOTAL : 1607 h

- **Cycle hebdomadaire** : 37,5 H par semaine, 25 jours de congés par an + 15 j RTT, avec une proposition de plage horaires fixes et variables hebdomadaire. Ce cycle implique un suivi plus actif des horaires effectués par chaque agent.

Jours ouvrables	: 261
Congés annuels	: 25
Jours fériés	: 8
<hr/>	
TOTAL	: 228 j soit 1710 h
Jour de solidarité	: + 7,5 H

TOTAL : 1717,5 h

Calcul des ARTT :

$$1600 \text{ h} / 7,5 \text{ h} = 213,33 \text{ j}$$

$$228 \text{ j} - 213,33 \text{ j} = 14,67 \text{ arrondis à } 15 \text{ j ARTT}$$

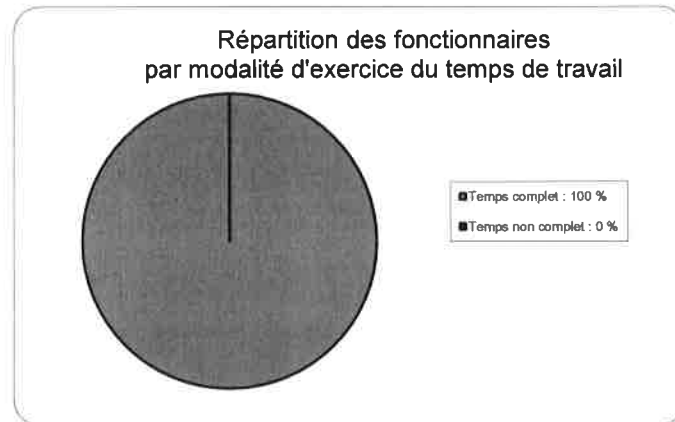
- **Cycle annuel** : 1607 h par an avec une proposition de plage horaires fixes et variables hebdomadaire. Ce cycle implique également un suivi plus actif des horaires effectués par chaque agent :

	Horaires variables	Horaires fixes	Horaires variables	Pause méridienne
LUNDI	8H-9H	9h-16H30	16H30-19H	45 min
MARDI	8H-9H	9h-16H30	16H30-19H	45 min
MERCREDI	8H-9H	9h-16H30	16H30-19H	45 min
JEUDI	8H-9H	9h-16H30	16H30-19H	45 min
VENDREDI	8H-9H	9h-16H30	16H30-19H	45 min

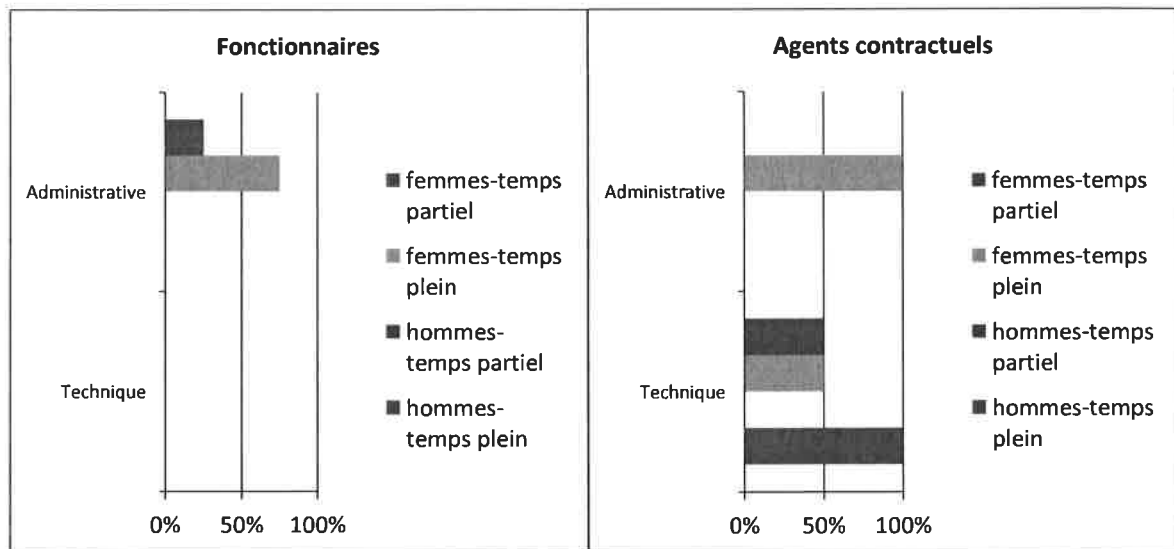
Enfin, il sera enfin demandé à chaque agent de statuer sur le cycle de temps de travail auquel il souhaite se rattacher. Le cas échéant, des avenants aux contrats et de nouveaux arrêtés individuels seront finalement proposés aux agents souhaitant une modification de leur temps de travail, fixé actuellement à 35H pour l'ensemble des salariés.

- Répartition du temps de travail

Répartition par modalité d'exercice du temps de travail



Part du temps partiel, par filière



0	Hommes (titulaires) travaillent à temps partiel
-	de ceux-ci bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur une autorisation

0	Hommes (contractuels) travaillent à temps partiel
-	de ceux-ci bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur une autorisation

1	Femmes (titulaires) travaillent à temps partiel
100 %	de celles-ci bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur une autorisation

1	Femmes (contractuelles) travaillent à temps partiel
100%	de celles-ci bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur une autorisation

- **Congés annuels**

Les congés annuels non pris sur la période de référence ne donnent lieu à aucune indemnité compensatrice. Sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20, les jours de congés annuels non pris sont inscrits au Compte Epargne Temps (CET) de l'agent dans la limite de 60 jours.

L'agent titulaire muté à sa demande dans une autre collectivité, ou l'agent contractuel arrivant au terme de son contrat, doit solder ses congés avant son départ. Les congés non soldés sont perdus sauf si le transfert du Compte Epargne Temps sans compensation financière est accepté par le nouvel employeur.

- **Arrêts et autorisations d'absence**

En matière de congés, les agents ont l'obligation de justifier dès le premier jour d'absence par un certificat médical ou justification d'absence exceptionnelle (faire part, acte de décès...). Ce justificatif doit être envoyé et/ou remis à l'administration dans les 48h suivant l'absence de l'agent.

Les autorisations spéciales d'absence sont les suivantes :

Mariage / Pacs

- | | |
|--------------------------------|------|
| - Agent | : 5j |
| - Enfant | : 3j |
| - Autres membres de la famille | : 1j |

Maternité / adoption :

	Période prénatale	Période post-natale	Semaines au total
Grossesse simple			
Moins de 2 enfants	6 semaines	10 semaines	16 semaines
2 enfants ou plus	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Grossesse gémellaire	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Grossesse triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines
Etat pathologique	+2 semaines maximum	+4 semaines maximum	+6 semaines maximum

L'agent peut solliciter par courrier accompagné d'un certificat médical précisant la date d'accouchement, un aménagement de ses horaires d'arrivée ou de départ en raison d'une heure par jour à partir du troisième mois de grossesse. Cet aménagement lui sera accordé sous réserve des nécessités des horaires du service (non récupérable et non cumulable).

Les femmes enceintes peuvent également bénéficier d'autorisation d'absence pour examens médicaux pré et postnataux ou séances de préparation à l'accouchement soit :

- 1 ½ journée par examen pré et postnatal sous réserve que l'examen ne puisse avoir lieu en dehors des heures de services. Un certificat médical ou convocation est à fournir.
- La durée de la séance de préparation à l'accouchement sous réserve que l'examen ne puisse avoir lieu en dehors des heures de service. Un certificat médical ou convocation est à fournir.

Naissance / adoption

- 1 enfant compris : 11 jours fractionnables, consécutifs (samedi et dimanche)

- 2 enfants ou plus : 18 jours non fractionnables, consécutifs (samedi et dimanche compris)

Maladie très grave de l'époux (se) ou partenaire de Pacs, enfants ou parents

- Parents : 5j
- Grands-parents : 1j
- Enfants : 5j
- Sœur(s) / frère(s) : 1j

Décès

- Parents / beaux-parents : 5j
- Grands-parents : 1j
- Enfants : 5j
- Sœur(s) / frère(s), oncle/ tante, neveu/nièce : 1j

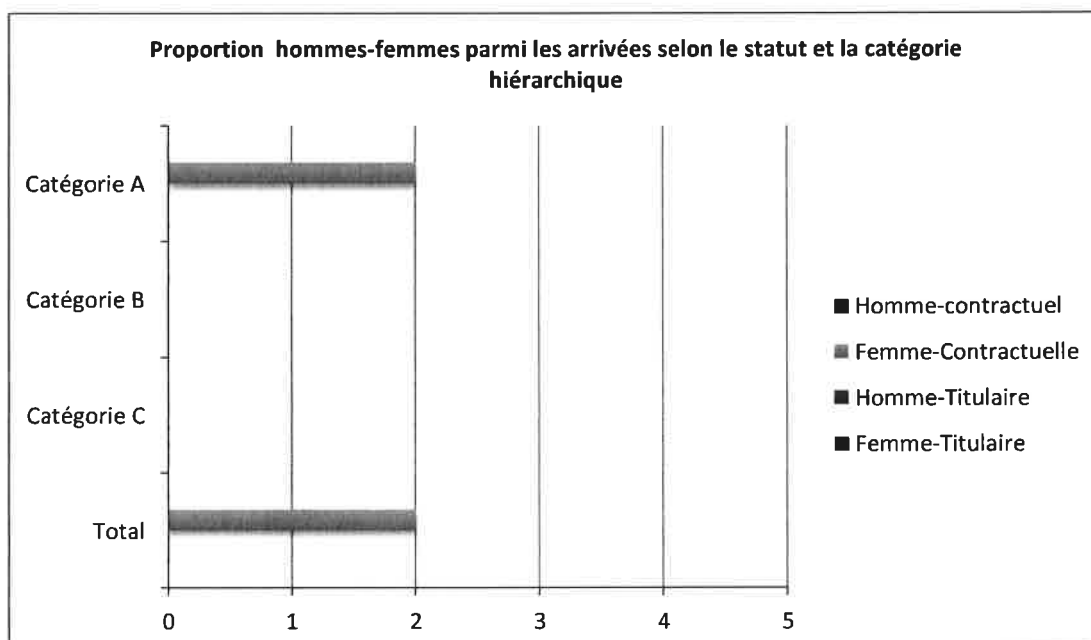
Des autorisations d'absence exceptionnelle peuvent également être attribuées pour raisons syndicales, participation aux organismes paritaires, participation à un concours, participation à un jury d'assise, candidature et mandat politiques.

4. Egalité Homme-Femme

Flux des arrivées et départs Hommes-Femmes en 2017

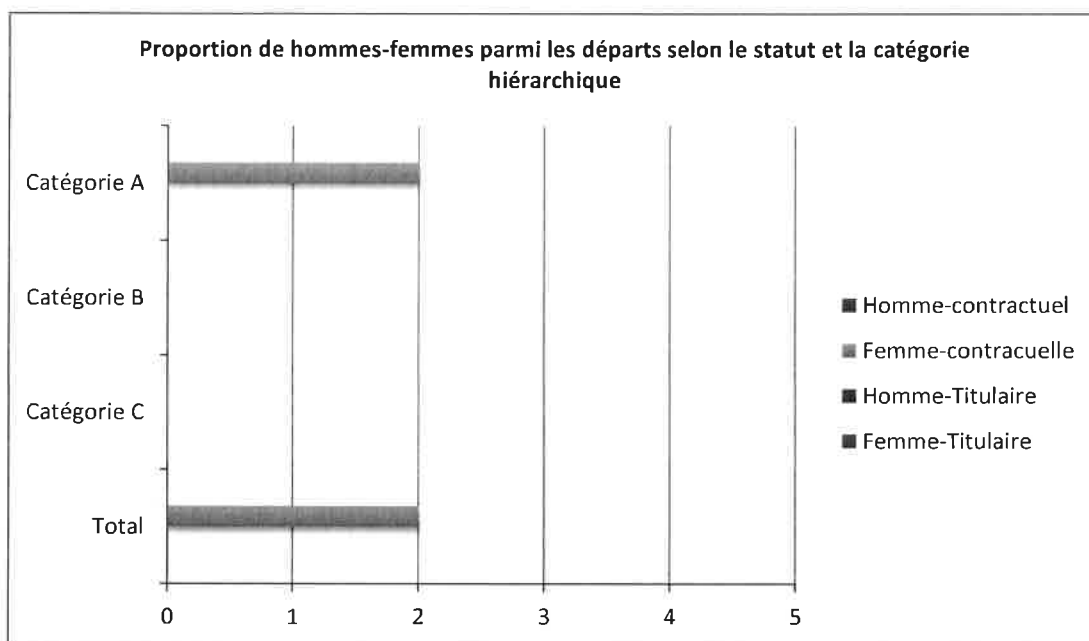
	Femme-Titulaire	Homme-Titulaire	Femme-Contractuelle	Homme-contractuel
Total	0	0	2	0
Catégorie C	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	2	0

Tableau 6 : Proportion hommes-femmes parmi les arrivées selon le statut et la catégorie hiérarchique

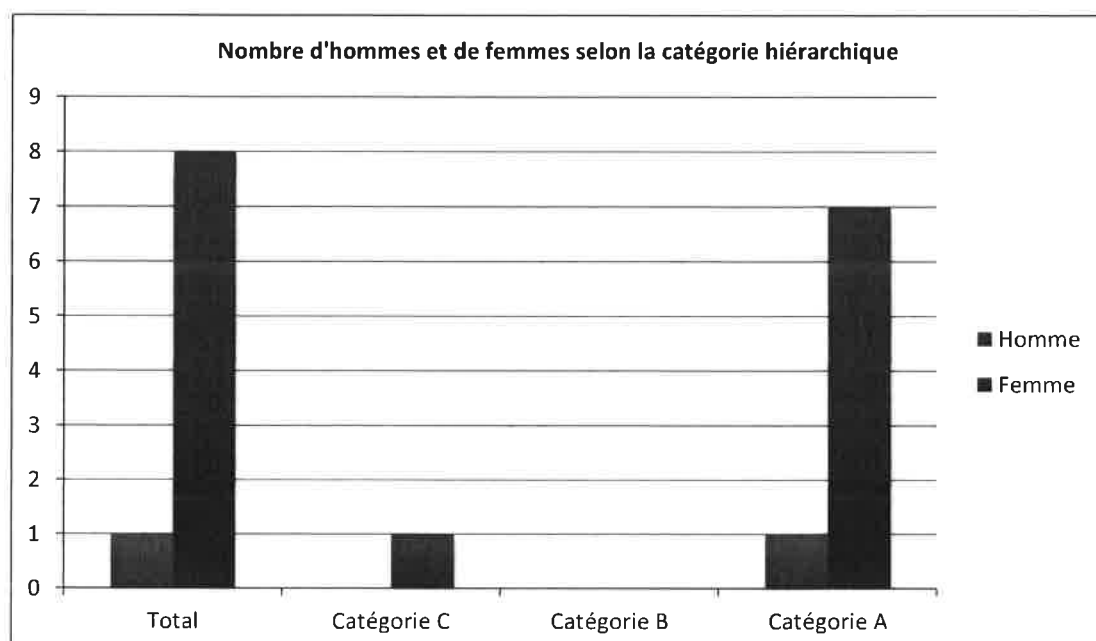


	Femme-Titulaire	Homme-Titulaire	Femme-Contractuelle	Homme-contractuel
Total	0	0	2	0
Catégorie C	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	2	0

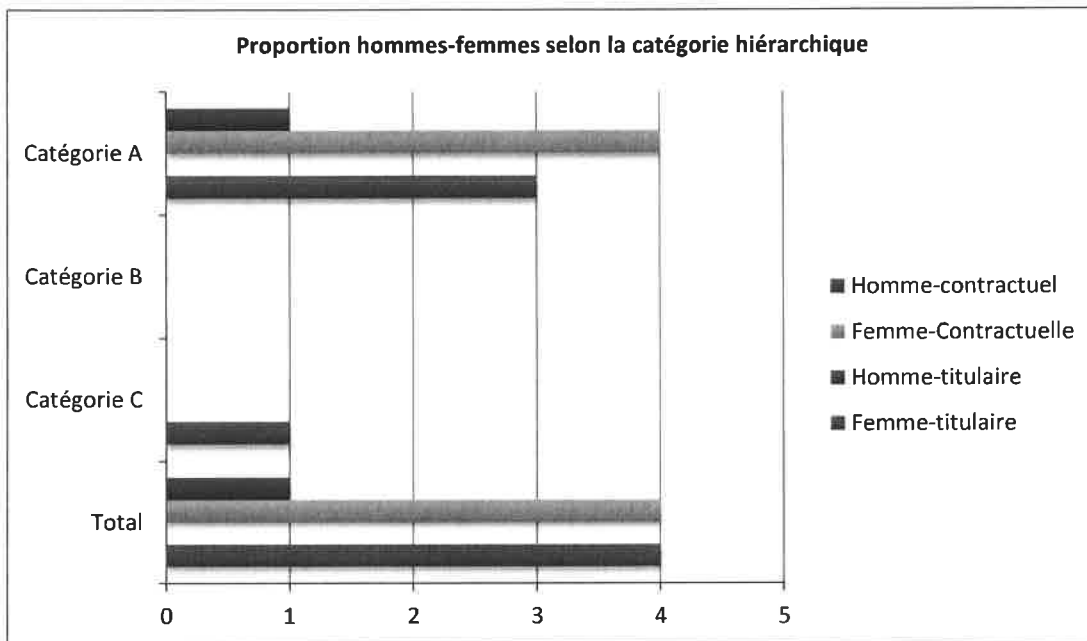
Tableau 3 : Proportion hommes-femmes parmi les départs selon le statut et la catégorie hiérarchique



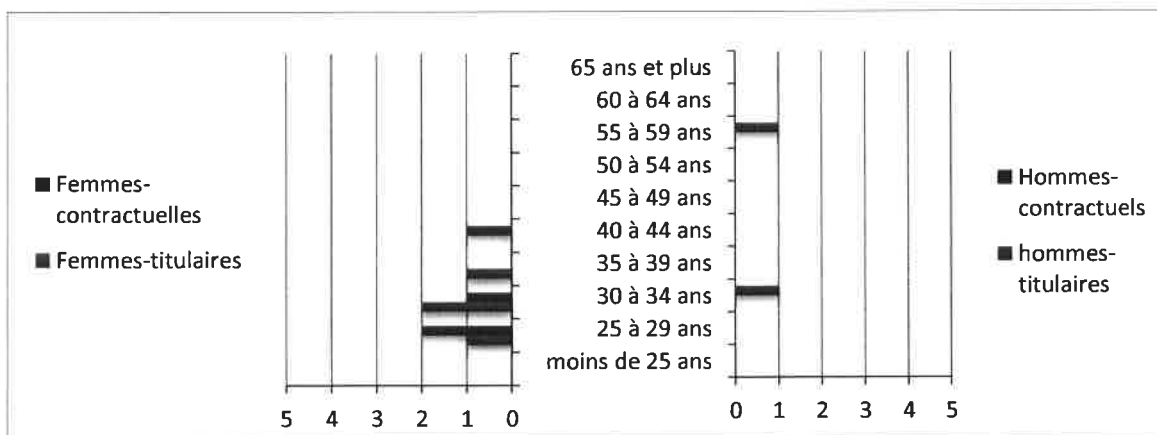
Effectifs selon le genre et la catégorie hiérarchique en 2016



Proportion hommes-femmes selon la catégorie hiérarchique



Pyramide des âges selon le statut en 2017



Références documentaires

Projet de Loi de Finances pour 2018, N° 235, 27 septembre 2017, 168 p. – Disponible sur <http://www.assemblee-nationale.fr/15/projets/pl0235.asp> (Consulté le 12/10/2017) ;

PLF 2018 – Les Moyens de l'action, Paris, 27 septembre 2017, 153 p. - Disponible sur : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PLF2018/DP_PLF_2018.pdf (Consulté le 02/10/2017) ;

Projet de loi de Programmation des Finances Publiques pour les Années 2018 à 2022, N° 234, 27 septembre 2017, 54 p. – Disponible sur <http://www.assemblee-nationale.fr/15/projets/pl0234.asp> (Consulté le 12/10/2017) ;

COMMISSARIAT GENERAL A L'INVESTISSEMENT, *PIA 3 - Préparer la France aux défis de demain*, Paris, 2017, 14 p. – Disponible sur < <http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/06/pia3livret.pdf> > (Consulté le 12/10/2017) ;

F. LEMARC, « PLF 2018 : les chiffres clés pour les collectivités », Mairie Info, 28 septembre 2017 – Disponible sur < <http://www.maire-info.com/budget/plf-2018-les-chiffres-cles-pour-les-collectivites-article-21109> > (consulté le 03/11/2017) ;

HAUT CONSEIL DES FINANCES PUBLIQUES, *Avis n°HCFP-2017-4, relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2018*, Paris, 24 septembre 2017, 18 p. – Disponible sur <<https://www.hcfp.fr/Avis-et-publication/Actualites/Avis-n-HCFP-2017-4-relatif-aux-projets-de-lois-de-finances-et-de-financement-de-la-securite-sociale-pour-l-annee-2018>> (Consulté le 02/10/2017) ;

INSEE, *Note de Conjoncture – Juin 2017*, Paris, 20 juin 2017 – Disponible sur < <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2872027> > (Consulté le 04/10/2017) ;

INSEE, *Point de Conjoncture – Octobre 2017*, Paris, 5 octobre 2017 – Disponible sur < <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3134617> > (Consulté le 12/10/2017) ;

INSEE, *Tableau de bord de la Conjoncture*, Paris, 29 septembre 2017 – Disponible sur < <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2107840> > (Consulté le 04/10/2017) ;





P Ô L E
MÉTROPOLITAIN
DE LA CÔTE
D'OPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

76

En exercice :

76

Membres présents et
représentés : 55

L'an 2017,
le jeudi 21 septembre
à 18h15

le Comité Syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale,
légalement
convoqué, s'est réuni à Boulogne-sur-Mer,
sous la présidence de Monsieur Patrice VERGRIETE
Date de la 1^{ère} convocation : 21 août 2017

PRESENTS (35) :

Mesdames BENARAB, BONIN, GUILBERT, HINGREZ-CEREDA, LERMYTTE, VOITURIEZ, WICKE, **Messieurs** ALLAN, BALY, BARBARIN, BOUCLET, BOUFFART, COUSEIN, CUVILLIER, DENIS, ETIENNE, FAUCON, FAUQUET, FIGOUREUX, GODEFROY, HAMY, LECLUSE, LEROY, LESAFFRE, LOGIE, MAJEWICZ, PETIT, PRINCE, PRHUDHOMME, PRUVOST, RINGOT, SERGENT, VANHILLE, VERGRIETE, WAYMEL.

EXCUSES AVEC POUVOIR (20) :

Mesdames ARLABOSSE, BOUCHART, CHEVALIER, FERNANDEZ, LEFEBVRE, MERCHIER, VARET, WAROT-LEMAIRE, **Messieurs** BAILLEUL, BAREGE, COIN, DECOOL, DECOSTER F., DERRAR, DISSAUX, FAIT, MEQUIGNON, MIGNONET, ROMMEL, WEISBECKER **qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir à Madame** Voituriez, **Messieurs** FAUQUET, MAJEWICZ, **Madame** BONIN, **Messieurs** PETIT, BOUCLET, **Madame** WICKE, **Messieurs** ALLAN, FAUCON, PRINCE, COUSEIN, FIGOUREUX, DENIS, GODEFROY, BOUFFART, VERGRIETE, PRUVOST, HAMY, LECLUSE, **Madame** BENARAB.

EXCUSES (19) :

Mesdames COUSIN-DELGERY, FOURNIER, LEPROVOST, **Messieurs** AGIUS, CAREME, CHRISTOPHE, DECOSTER J., DUMONT, EYMERY, FASQUELLE, HERMANT, HUTIN, KAHN, LE GALL, LOQUET, MEDINE, PONT, RAPIN, WAROCZYCK.

Séance du Comité Syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale
du Jeudi 7 décembre 2017

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Président expose que :

Les dispositions de l'article 11 du chapitre 1 de la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 février 1992, Les dispositions de l'article 11 du chapitre 1 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, dite loi ATR, prescrivait au titre de l'information des habitants sur les affaires locales qu'un débat d'orientation générale du budget devait avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci .

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015 et précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, en a modifié les modalités de présentation.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

En vertu des textes précités, ces mesures s'appliquent aussi aux Etablissements Publics administratifs des communes de 3.500 habitants et plus.

◇ ◇ ◇

Le budget du PMCO est composé d'un fonctionnement permanent auquel s'ajoutent quelques petites actions non pérennes et des actions plus spécialisées dont l'équilibre s'apprécie traditionnellement et dans un souci de lisibilité séparément.

Le budget prévisionnel du PMCO oscille chaque année autour 2 M d'euros.

En 2018 et pour la première fois depuis la création du PMCO, les cotisations seront augmentées afin d'intégrer et pérenniser le système de financement des allocations de recherche aux doctorants. Ces cotisations devraient donc s'élever autour la somme globale de 547 000 €.

Si l'année 2016 enregistrait des retards de recettes notamment pour l'animation INTERREG IV A 2 mers ainsi que celles liées à la cellule technique littorale et au PAPI, la plupart ont été ou seront perçues d'ici à la fin de l'année 2017 ou, au plus tard, en début d'exercice 2018.

En ce qui concerne les dépenses, les changements suivants sont perceptibles aujourd'hui :

- La fin de l'étude SMAC et du projet TRANSPORT ;
- La révision en cours du SAGE de l'Aa produit un accroissement des dépenses, notamment d'enquête publique et de communication, qui seront financées par les EPCI concernés et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- Le démarrage du PAPI ;
- L'incertitude actuelle concernant la poursuite du financement de la CTL par l'Etat et la Région.

En dépenses d'investissement, le budget prévisionnel reste stable par rapport à 2017. L'essentiel des investissements prévus devrait être attribué aux immobilisations incorporelles (logiciels...). Ces prévisions tiennent compte des échéances actuelles en matière de dématérialisation, et de protection des données.

En fonctionnement, les dépenses de personnel seront peu touchées par les réformes actuelles en raison notamment, au report de la mise en œuvre du protocole PPCR et la réintroduction du jour de carence. Aussi, les dépenses de personnel devraient se stabiliser en 2018 avant une nouvelle augmentation en 2019 et 2020.

Elles restent toutefois limitées à un peu moins de 18 % du budget de fonctionnement, celles de l'administration, entièrement à la charge du PMCO ne représentant que 7,6% des dépenses de fonctionnement.

Les principaux postes de dépenses prévus pour 2018 sont les suivants :

- Tourisme : 50 000 €
- révision du SAGE : 35 000 € ;
- Mise en œuvre du PAPI : 32 766.67 €
- Allocation de recherche : 468 511.32 €
- Etudes CTL : 543 000 € soit,
 - o Études (Gravelines, Ambleteuse, Dignes TAAF) : 50 000 €
 - o Réensablement de la Baie de Wissant : 200 000 €
 - o Profils des eaux de baignade : 203 000 €

En ce qui concerne les recettes, le PMCO ne compte de recettes permanentes de cotisations qu'à hauteur d'environ 547 000 euros. Les autres recettes fluctuent selon l'année de leur enregistrement et selon les financeurs participant aux projets. Les recettes en provenance des fonds européens sont particulièrement changeantes.

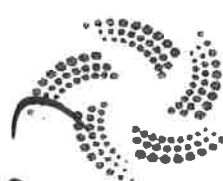

L'année 2017 enregistrera un léger décalage de recettes d'animation INTERREG IV A 2 mers ainsi que des recettes liées à la cellule technique littorale et au PAPI, qui devraient également être décalées en 2018.

La prévision du budget 2018 sera donc largement fonction des rentrées qui auront ou non été constatées en fin d'année 2017.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**Fait et délibéré le 7 décembre 2017,
Pour extrait conforme,**

Le Président



**P Ô L E
MÉTROPOLITAIN
DE LA CÔTE
D'OPALE**

